



Décision du maire n° 2025.193

OBJET **Contrat n°2025-67 relatif au logiciel de gestion des biens immobiliers de la Ville de Chessy conclu avec la société LOCKIMMO.COM**

Le maire de la commune de Chessy,

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8 aux termes duquel l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur est inférieure à [REDACTED]

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures et services ;

Considérant que le service de gestion du patrimoine locatif de la Ville de Chessy utilise le logiciel LOCKIMMO pour la gestion de ses biens immobiliers ;

qu'il est nécessaire de recourir à la société LOCKIMMO.COM pour l'accès au logiciel, ainsi que pour les prestations de maintenance et d'assistance à l'utilisation du progiciel ;

que le contrat en cours arrive à échéance et qu'il convient, en conséquence, de procéder à son renouvellement afin d'assurer la continuité du service ;

Décide **Article 1^{er}**
Le contrat n°2025-67 relatif au logiciel de gestion des biens immobiliers est conclu avec la société LOCKIMMO.COM sis [REDACTED]
[REDACTED] pour un montant de [REDACTED] par lot et par mois soit un montant estimatif annuel de [REDACTED] pour 98 lots.

Décision du maire n° 2025.193

Article 2

Le contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'un an. Il est tacitement renouvelable trois fois par période d'un an.

Article 3

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 4

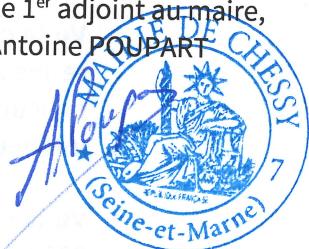
La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le **30 DEC. 2025**

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le 1^{er} adjoint au maire,
Antoine POUPART



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20251230-DEC_2025_193-CC
Date de télétransmission : 30/12/2025
Date de réception préfecture : 30/12/2025